

NOTE D'INFORMATION :

Mesdames, Messieurs,

Vous pouvez envoyer de l'argent à vos proches incarcérés par virement bancaire

La procédure :

Vous pouvez établir votre virement depuis le site internet de votre banque, ou vous rendre à votre guichet bancaire pour le faire établir.

NE PAS UTILISER L'APPLICATION DE VOTRE BANQUE

Il est très important de respecter les dispositions suivantes :

Dans la zone « bénéficiaire » : noter « **CP BOURG EN BRESSE** »

Dans Les parties libres du virement (selon les banques, cases nommées : message, libellé, référence, motif, correspondance, information ...) : **noter le nom ET le prénom du détenu. S'il reste de la place et si vous êtes certain de celui-ci, ajouter le numéro d'écrou. Celui-ci est facultatif.**

IBAN :

FR 76	1007	1010	0000	0010	0400	331
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Code BIC : TRPUFRP1

Domiciliation : TP BOURG

Après réception et acceptation du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

Si les informations demandées sont manquantes, incomplètes, ou erronées, le bénéficiaire ne peut donc pas être identifié avec certitude et votre virement sera rejeté et renvoyé sur le compte d'où il a été expédié.

Nous pouvons vous renseigner téléphoniquement sur la réception ou non des virements expédiés, ainsi que sur la marche à suivre et les éventuels problèmes rencontrés.

Nous ne vous fournirons aucun autre renseignement concernant le compte nominatif du détenu.

À compter du mois d'avril 2023, en application de l'article D422 du code de procédure pénale, vous devrez être titulaire d'un permis de visite pour envoyer de l'argent à un détenu. (Pour information: un permis de visite n'oblige pas son titulaire à se rendre au parloir)